SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche 1, rue Roland Moreno 26300 ALIXAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCOT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 15 juin 2021 à 18 h 00 le Comité syndical s'est réuni à Mauves sous la présidence de Lionel BRARD Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CLEMENT, GENTIAL, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI et Messieurs ANGELI, BARNERON, BONNET, BRARD, DUBAY, GAUTHIER, HOURDOU, ROMAIN, VALETTE, VASSY ;

Pouvoirs : de Mr BELLIER à Mme CLEMENT ; de Mme CHAZAL à Mr GAUTHIER ; de Mr EYSSAUTIER à Mr BONNET ; de Mme GAUCHER à Mr DUBAY ; de Mme GUILLON à Mr HOURDOU ; de Mr LARUE à Mme GENTIAL : de Mr MIZZI à Mme ROSSI : de Mr SOULIGNAC à Mr BRARD

Date de convocation 4 juin 2021 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 16 Nombre de pouvoirs : 8

<u>Objet</u>: Avis du syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027

Considérant le courrier du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée reçu le 15 février 2021 saisissant, conformément à l'article L212-2 du code de l'Environnement, le syndicat pour émettre un avis sur les projets de SDAGE 2022-2027 et de PGRI 2022-2027,

Considérant les nombreux points de convergences avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain. Les différentes dispositions des SDAGE et de PGRI s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par le SCoT en matière d'anticipation des effets du changement climatique, de limitation ou du conditionnement de l'urbanisation, de limitation du ruissellement à la source et de la prise en compte des espaces de bon fonctionnement et des zones humides.

Considérant les conclusions du groupe de travail réuni le 5 mai 2021,

Considérant l'avis du bureau du SCoT réuni le 4 juin 2021,

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 16 délégués dont 8 disposants d'un pouvoir et représentant 24 voix

Contre: 0 Abstention: 0

DECIDE,

De donner un avis :

défavorable, à la disposition 5A-04 du projet de SDAGE 2022-2027 au regard de l'objectif de compenser l'ouverture à l'urbanisation par la désimperméabilisation à hauteur de 150%, qui n'est pas réaliste sur le territoire du Grand Rovaltain et considérant que la désimperméabilisation ne peut pas être le seul outil de la compensation,

- favorable sous réserve, à la disposition 6A-02 du projet de SDAGE 2022-2027, qui ne doit pas viser les SCoT pour l'établissement de règles d'occupation du sol ou de servitudes d'utilités publiques dont ce n'est pas la compétence,
- favorable sous réserve, à la disposition D1-3 du PGRI, d'une concertation qui assure l'assimilation du risque localement et considérant que les cartes d'aléas n'ont pas vocation à remplacer les PPRi.
- **D'autoriser** le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 15 juin 2021 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD

Président